

# Règlement du Concours scolaire sur l'Histoire de la Guerre d'Algérie

---

## Préambule :

L'enseignement de la colonisation de l'Algérie et de la guerre d'Algérie est présent dans les programmes tant au collège qu'au lycée et doit continuer à répondre aux attentes des élèves. Les collégiens, les lycéens et les apprentis, par leur engagement dans un concours scolaire sur l'histoire de la guerre d'Algérie, exigeant et ambitieux, seront valorisés en tant que citoyens. L'organisation d'un concours peut inviter les équipes pédagogiques et éducatives à solliciter des témoins, des historiens, des archivistes, des écrivains, des artistes et toute personne compétente lors de rencontres au sein des établissements scolaires et des centres de formation.

Ils pourront s'appuyer sur les ressources proposées par les musées, les centres d'archives, les fondations, les associations mémorielles, les actions de l'O.N.A.C.V.G. et du ministère des Armées. Ce concours, inscrit dans le parcours citoyen des élèves, repose sur quatre démarches convergentes : une démarche scientifique, une démarche didactique, une démarche pédagogique et une démarche éducative.

Ce concours est avant tout un outil pédagogique mis à disposition des professeurs afin de faciliter et de renforcer l'enseignement de l'histoire de la guerre d'Algérie et de la période de la colonisation française en Algérie, par l'action des professeurs volontaires. Il offre ainsi l'opportunité aux élèves de participer à un projet pédagogique et éducatif sur cette histoire si particulière.

Ce concours favorise chez les élèves les compétences et les connaissances qu'ils acquièrent traditionnellement en cours d'histoire et de géographie en leur donnant la possibilité de s'emparer de la complexité de cette histoire qui reste encore aujourd'hui très sensible et prégnante des deux rives de la Méditerranée.

Grâce à l'engagement et le savoir-faire des professeurs, les élèves investiront cette histoire dans toute sa diversité et sa complexité. Cela permettra l'ouverture de lieux et d'espaces-temps pédagogiques de parole et de dialogue interculturel et multi-mémoriel appuyé par les travaux des historiens. L'objectif est de faire travailler les élèves autrement, tout en leur faisant acquérir des connaissances approfondies. Ils pourront développer une analyse critique et historique. Il s'agira de lever les tabous, d'apaiser les mémoires, de créer du lien et de développer un regard pluridimensionnel dans le respect des valeurs républicaines.

## Article 1 – Objet

L'association JMFA (Jeunesses et Mémoires Franco-Algériennes) demande la création de ce concours. L'APHG (Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie) offre son soutien et son expertise. Une convention de partenariat signée en 2022 lie JMFA et l'APHG. Le comité pédagogique, validé uniquement par l'APHG, est pédagogiquement libre.

## Article 2 – Catégories d'élèves autorisés à participer au concours

Le concours permet la participation des élèves de l'enseignement public et privé des établissements de :

- Collège
- Lycée Général et Technologique
- Les lycées professionnels et centre de formation d'apprentis

## Article 3 – Epreuves

Ce nouvel outil prend la forme :

- Soit d'une dissertation individuelle
- Soit d'une production collective accompagnée d'un projet pédagogique
  - Sous format audio et vidéo de 6 minutes maximum
  - sous format photographique (30 images maximum)

Les épreuves seront transmises par voie numérique à l'adresse email [concoursscolairehga@gmail.com](mailto:concoursscolairehga@gmail.com). Un accusé réception vous sera envoyé.

Pour les élèves de collège,  
Pour les élèves de Lycée Professionnel et pour les apprentis en centre de formation,  
Pour les élèves de Première et de Terminale Technologique,  
Pour les élèves de Première et de Terminale Générale,  
Pour les élèves de Première et de Terminale Spécialité HGGSP,  
La thématique pour le mardi 16 mai 2023 sera la suivante : « Jeunes en guerre d'Algérie »

#### **Article 4 – Catégories de prix et sélection à deux échelons**

Le concours décernera des prix comme suit :

- Des prix à l'échelle académique :
  - Trois prix pour les élèves de collège
  - Trois prix pour les élèves de Lycée Professionnel et en centre de formation
  - Trois prix pour les élèves de Lycée Technologique
  - Trois prix pour les élèves de Première et de Terminale Générales
  - Trois prix pour les élèves de Première et de Terminale en Spécialité HGGSP
- Des prix à l'échelle nationale :
  - Trois prix pour les élèves de collège
  - Trois prix pour les élèves de Lycée Professionnel et en centre de formation
  - Trois prix pour les élèves de Lycée Technologique
  - Trois prix pour les élèves de Première et de Terminale Générales
  - Trois prix pour les élèves de Première et de Terminale en Spécialité HGGSP

#### **Article 5 – Présidence d'honneur**

Benjamin Stora, historien, est Président d'Honneur du Concours. Cette fonction honorifique lui permet d'être présent lors de la remise des prix et de voir son nom utilisé dans la publicité donné à ce concours.

#### **Article 6 – Composition du comité pédagogique**

Le comité pédagogique est composé de professionnels de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. L'APHG donne sa caution à la composition de ce comité. Le comité pédagogique peut s'ouvrir à d'autres personnes qualifiées cooptées par le présent comité composé ainsi :

- Raphaëlle Branche, historienne
- Tramor Quemeneur, historien
- Benamar Benzemra, proviseur
- Leila Houche, professeure d'histoire au collège
- Marc Charbonnier, professeur d'histoire au lycée
- Aurélien Sandoz, professeur d'histoire au lycée

Le comité pédagogique est chargé de l'organisation du concours et de la composition du jury au niveau académique et au niveau national.

#### **Article 7 – Composition du jury**

Le jury national est co-présidé par deux historiens : Raphaëlle Branche et Tramor Quemeneur.

Le jury est composé de vingt membres au maximum, nommés par les membres du comité pédagogique. Le mandat des membres du jury est d'un an, renouvelable tacitement. La liste des membres du jury sera communiquée en mars 2023.

## **Article 8 – Calendrier**

### **Inscriptions :**

Début : 3 janvier 2023

Fin : mardi 16 mars 2023 à minuit

**Confirmation d'inscription :** Délivrée par retour de courriel.

**Formation webinaire :** Février 2023

**Date de l'épreuve et de rendu des projets :** Mardi 16 mai 2023

**Réception des copies dématérialisées :** Mardi 23 mai 2023

**Correction des copies :** Juin 2023

**Réunion du jury et publication des résultats :** Juillet 2023

**Remise des prix :** Septembre 2023

## **Article 9 – Communication**

Les lauréats autorisent le jury à :

- Communiquer sur l'attribution de ce concours : citer son nom, son action, reproduire ses logos de l'APHG et de JMFA.
- Diffuser les photographies et les films réalisés à l'occasion de la cérémonie – à toute fin promotionnelle ou de relations publiques – et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Les lauréats sont autorisés à communiquer sur le concours. Les actions de communication seront préalablement soumises pour validation au jury par courriel à l'adresse [concoursscolairehga@gmail.com](mailto:concoursscolairehga@gmail.com). Le défaut de réponse sous huit jours vaut acceptation. Les noms de l'APHG et de JMFA devront être intégralement mentionnés.

## **Article 10 – Protection des données personnelles**

L'ensemble des données à caractère personnel sera conservé pendant toute la durée du concours dans le respect de la réglementation en vigueur. Les données seront ensuite conservées pour une durée raisonnable d'archivage.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du jury, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Conformément à la loi « informatique et libertés » modifiée et au Règlement Général de Protection des données (25 mai 2018, RGPD), les personnes concernées sont informées de leur droit de retirer à tout moment leur consentement relatif au traitement de leurs données personnelles par le jury et ne pas avoir été contraintes à consentir au présent traitement. Elles disposent d'un droit d'accès aux données personnelles traitées par les organisateurs, d'un droit de rectification ou d'effacement de ces données, du droit de demander la limitation de leur traitement, de s'opposer pour des motifs légitimes à leur traitement et du droit de solliciter la portabilité de ces données. Enfin, les personnes concernées disposent du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits peuvent être exercés par courriel adressé à [concoursscolairehga@gmail.com](mailto:concoursscolairehga@gmail.com).

Les personnes ayant exercé ce droit avant la réunion du jury, sont réputées renoncer à leur participation.

### **Article 11 – Divers**

La participation au concours de l'histoire de la guerre d'Algérie implique pour tous les candidats la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande des membres du jury.

Fait à Gennevilliers le 13/12/2022

Signature de l'APHG :

Le Président : ***Franck COLLARD***



Signature de JMFA :

Le Co-président : ***Yoann SPORTOUCH***

